

entre les pays, particulièrement par des méthodes de favoritisme, et en général d'accroître le commerce, de favoriser l'emploi et de contribuer au développement des régions moins avancées. Au nombre des articles de la charte figurent ceux qui visent les méthodes restrictives du commerce dont les répercussions sont nuisibles au commerce international. Les membres qui acceptent la charte consentent à collaborer avec l'Organisation internationale du commerce afin d'empêcher leurs entreprises commerciales de s'adonner à des pratiques commerciales, cartels internationaux ou autres moyens, qui ont ou sont sur le point d'avoir des effets nuisibles à l'expansion du commerce ou qui entravent la réalisation de l'objectif de l'Organisation. Cet article de la charte détermine la procédure en vertu de laquelle les membres peuvent déposer une plainte relative à de telles pratiques et fournit les moyens de faire des enquêtes et de recommander des mesures de protection. La charte est sujette à la ratification des gouvernements respectifs et entrera en vigueur lorsqu'elle aura été acceptée par la majorité. Entre temps, une commission intérimaire a été créée sous la présidence de M. Dana Wilgress, chef de la délégation canadienne à La Havane.

Section 4.—Brevets d'invention, droits d'auteur et marques de commerce*

Les brevets d'invention sont sujets aux dispositions de la loi de 1935 sur les brevets (25-26 Geo. V., 1935, chap. 32, modifiée par II Geo. VI, 1947, chap. 23), et les demandes de protection à ce sujet doivent être adressées au Commissaire des brevets, Ottawa, Canada.

2.—Demandes, émissions, etc. de brevets d'invention au Canada, années terminées le 31 mars 1942-1947

Détail	1942	1943	1944	1945	1946	1947
Brevets d'invention demandés.... nomb.	9, 678	10, 024	11, 227	12, 672	14, 778	16, 922
Brevets émis..... "	8, 346	7, 686	7, 803	7, 084	7, 412	6, 590
Émis à des Canadiens..... "	595	500	480	486	495	520
Caveats accordés..... "	246	233	223	302	421	442
Cessions de brevets..... "	7, 488	8, 530	7, 857	8, 265	8, 964	11, 063
Honoraires encaissés, net..... \$	351, 553	348, 036	366, 254	388, 593	421, 539	452, 193

Le nombre de brevets canadiens accordés augmente assez régulièrement d'une année à l'autre, à compter de 4,522 au début du siècle jusqu'à un maximum de 12,542 en 1923, et varie de 6,500 à 8,500 au cours des dix dernières années. Sur les 6,590 brevets accordés en 1947, 5,060 ou 77 p. 100 le sont à des inventeurs des États-Unis, 520 à des Canadiens, 727 à des personnes domiciliées au Royaume-Uni ou dans des dominions, colonies et protectorats britanniques. Les résidents de Suisse demandent 79 brevets; de France, 58; des Pays-Bas, 48; de Suède, 40; d'Allemagne, 24; et d'autres pays, 34.

* La matière concernant les brevets d'invention et droits d'auteur est révisée par J. T. Mitchell, Commissaire des brevets, et celle des marques de commerce, par J. P. McCaffrey, Registraire des marques de commerce, Ottawa.